



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 9. AVR. 2025
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de réfection de joints de pont sur la RD 994a du PR 0+000 au PR 0+070. Commune d'ASPRES-SUR-BUËCH.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 25 mars 2025 par laquelle la Société EIFFAGE, 4 rue de Copenhague, BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection de joints sur le pont à Poteau Saint-Luc, sur la commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch.

CONSIDERANT :

› que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier sur la RD 994a,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Le mardi 15 avril (7h à 19h) et le mercredi 16 avril 2025 (7h à 19h), la route sera fermée à tous les véhicules sur la RD 994a du PR 0+000 au PR 0+070.

Une déviation sera mise en place par l'Antenne Technique du Buëch dans les deux sens de circulation via la RD 994 « Pont la Barque» le temps des travaux.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- L'ARS PACA DT 05, ARS-PACA-DT05-ALERTE@ars.sante.fr
- L'ARS PACA DT05, ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- Le service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy,
- Mme le Maire de la commune d'ASPRES-SUR-BUËCH,
- M. le Maire de la commune de VEYNES.

Fait à GAP, le - 9 AVR. 2025

Le Président,


Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aeronautiques
Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
09/04/25